

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**  
**du mercredi 15 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :** Messieurs DEZELU, AMIOT, GATESOUBE, BEAUJEAN, AMOUREUX et DELANOUE

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :** Messieurs MEAN, LONCHAMPT, MARDESSON, BOUYER et LOMBARDI

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :** Messieurs DOUCET, HUME, BOUILLON, TARQUIS et ROCHUT

**La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :** Messieurs NIEUVIARTS et HENRY

**La Commune de LOREUX :** Monsieur GILLET

**Etaient excusés :** Madame GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur POUJADE (C.C.S.R.), Monsieur BIOULAC (C.C.C.S.) et Monsieur DAVID (C.C.C.F.S.A.)

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé

**Etaient absents :** Monsieur BOUTON (C.C.S.R.), Monsieur LOISEAU (C.C.S.E.), Monsieur PAVEAU (C.C.C.S.) et Madame DE PELICHY (C.C.C.F.S.A.)

**Assistait également à la réunion :**

Madame Nathalie PITAULT, directrice du syndicat

**Monsieur NIEUVIARTS** assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice.

Avant d'étudier les différents points de l'ordre du jour, monsieur le président souhaite apporter des précisions sur la représentation des délégués suppléants, conformément à l'article L5212-7 du CGCT.

A ce titre, il donne lecture des éléments transmis par les services préfectoraux. Il en ressort que les délégués suppléants ne sont amenés à remplacer les délégués titulaires qu'au sein seul du comité syndical.

**Monsieur LONCHAMPT** s'excuse d'avoir envoyé son suppléant pour le représenter à la dernière réunion du bureau.

### **I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 7 juillet 2014 :**

Ce compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation du comité syndical.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.**

### **II – Autorisation de signature du marché carburant :**

Le marché relatif à la fourniture de produits pétroliers raffinés étant arrivé à terme, une nouvelle consultation a été lancée en juillet dernier.

Ce marché, composé de 2 lots, concerne :

- La fourniture et la livraison de gazole en vrac sur le site de Nouan-le-Fuzelier. Les quantités annuelles sont d'environ 210 000 litres.
- La fourniture et la livraison d'huiles en fûts avec suivi analytique. Les quantités pour ce lot sont d'environ 1600 litres par an.

Il est rappelé que ce marché a été établi sur la base d'une durée de 4 ans.

Après ouverture des plis et examen des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont porté leur choix sur :

- La société **CALDEO** pour le lot n° 1 – le montant annuel estimatif est de **264 937,68 € TTC**.
- La société **IGOL** pour le lot n° 2 – le montant annuel estimatif est de **4 994,52 € TTC**.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'avis de la commission d'appel d'offres et autorisent monsieur le président à signer le marché relatif à cette consultation.**

### **III – Créations et suppressions de postes :**

Ces créations et suppressions concernent deux adjoints techniques qui pour l'un a réussi le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et pour l'autre l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé de :

- Créer deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- Supprimer deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

### **IV – Indemnités au receveur syndical :**

Dans la mesure où l'assemblée délibérante a été modifiée suite aux élections municipales de mars, une nouvelle délibération doit être prise afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil du receveur.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le pourcentage à appliquer. Monsieur le président informe que le taux retenu en 2008 était une indemnité à taux plein.

**Monsieur DOUCET** s'interroge sur une obligation de vote à taux plein.

Aucune obligation n'étant requise, il appartient à chaque organe délibérant de fixer un taux.

**Monsieur NIEUVIARTS** informe que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables en cas de divers manquements.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident de reconduire ce taux à 100% au bénéfice de monsieur CHAUVET, receveur syndical.**

Pour information, le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices connus.

#### **V – Examen des demandes d'exonération de la TEOM :**

En application de l'article 1521.II du code général des impôts, certaines entreprises peuvent prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles sont en mesure de justifier d'un ramassage par une entreprise ou un organisme spécialisé.

Ces exonérations votées chaque année avant le 15 octobre de l'année n ne sont applicables qu'en année n+1.

Les membres de la commission des finances et du bureau réunis le 13 octobre ont émis un avis quant à la liste proposée.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'avis donné sur cette liste.**

#### **VI – Décisions du président :**

Dans le cadre de ses délégations d'attributions, monsieur le président informe les membres du comité syndical que deux marchés ont été signés.

Cela concerne :

##### **- L'entretien des vêtements de travail pour le personnel du SMICTOM :**

Monsieur le président rappelle qu'il a été établi un marché réservé pour l'entretien des vêtements du personnel.

**Monsieur BOUILLON** souhaite avoir des précisions sur la définition d'un marché réservé.

Ce type de marché est réservé aux seules structures qui accueillent les personnes handicapées.

Au-delà de l'aspect social de la démarche, les marchés réservés contribuent à la réalisation des obligations des collectivités en matière d'emplois réservés aux personnes handicapées.

Le titulaire de ce marché est l'**ESAT de Vierzon**.

Le coût appliqué est de **2,82 € TTC/kg**.

**Monsieur BOUYER** s'interroge sur les modalités de réparation des vêtements.

Le marché inclut les réparations normales des vêtements telles que les accros, le changement de fermetures éclair...

**Monsieur GATESOUBE** suggère que les agents procèdent eux-mêmes au nettoyage des vêtements fournis par le SMICTOM.

En application du code du travail, dès lors que les vêtements revêtent un caractère particulièrement insalubre, il incombe à l'employeur d'assurer leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant.

- **Gestion des textiles, linge de maison et chaussures usagées :**

Une convention liant le SMICTOM à une société de réinsertion est arrivée à terme. Dans un souci d'équité, une consultation établie sous forme d'un marché a été lancée.

A l'issue, ce marché a été attribué à **NEXT TEXTILES ASSOCIATION**.

Aucune dépense ne sera appliquée au SMICTOM.

Une recette d'environ **4 550 € /an** pourra être versée au SMICTOM en fonction des tonnages collectés.

**Monsieur TARQUIS** souhaite savoir si les anciennes bornes seront enlevées.

Les bornes installées sur le domaine public seront retirées par l'ancien prestataire.

**VII – Questions diverses :**

**Monsieur DELANOUE** souhaite avoir des informations sur le rendu de l'étude d'optimisation des déchèteries et plates-formes de déchets verts.

**Monsieur DEZELU** informe les membres du comité syndical qu'une réunion de travail aura lieu lundi 20 octobre à 9h30 à laquelle seront présents les vice-présidents et les représentants du cabinet MERLIN.

Cette réunion a pour objet d'obtenir des précisions sur des chiffres communiqués au SMICTOM afin de prolonger la réflexion sur l'optimisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**